

Loi

Générale

modern

# Loi n° 148/AN/01/4ème L portant ratification par la République de Djibouti du Protocole de Kyoto relatif à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

n° 148/AN/01/4ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
31 décembre 2001

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2001

Date du numéro  
31 décembre 2001

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** La loi n°106/AN/00 du 29 octobre 2000 portant Loi-Cadre sur l'Environnement

**VU** La Loi n°87/AN/95/3ème L du 02 juillet 1995 portant ratification par la République de Djibouti de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La République de Djibouti ratifie le Protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

### Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Le Président de la République

